

**N° 7469<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014  
concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(6.8.2019)

Par sa lettre du 29 juillet 2019, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif d'apporter des modifications à la législation en vigueur pour tenir compte de l'arrêt C-410/18 du 10 juillet 2019 de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Les modifications permettent un élargissement des critères d'éligibilité à l'aide financière au profit des étudiants non-résidents au Grand-Duché de Luxembourg.

La Chambre des Métiers marque son accord avec les nouvelles dispositions tout en invitant le Gouvernement à veiller à tout risque de dérapage des dépenses publiques.

\*

A l'exception des remarques énoncées ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 6 août 2019

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

